



Mairie de

Saint Martin des Combes

Département : DORDOGNE

Commune : MAIRIE DE STMARTIN DES COMBES

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 10 AVRIL 2017**

Le 10 AVRIL 2017, à 19h00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé DURST, Maire de Saint Martin des Combes.

#### **PRESENTS :**

DURST Hervé. RITLEWSKI François. GOMBERT Cyrille. BOHNKE Raphaële, BOUCHARD de la POTERIE Micheline. FINZEL Charles. MAUMONT Isabelle.

**ABSENT EXCUSE** : FENECH SOLER Mike, SOMMER Yann, MAZZOTTI Marco

**Pouvoir** : Marco MAZZOTTI donne pouvoir à Cyrille GOMBERT

**Secrétaire de séance** : BOUCHARD de la POTERIE Micheline

**Le compte rendu du conseil municipal du 24/ 03/ 17 est approuvé à l'unanimité des présents.**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **- VOTE DES 3 TAXES 2017**

Sur proposition du Maire et des deux adjoints, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide après un vote à l'unanimité des présents la majoration des taux d'imposition revenant à la commune de 2% en 2017 pour chacune des 3 taxes directes locales.

	<b>2016</b>	<b>2017</b>
TAXE D'HABITATION :	12,77	14.17
TAXE FONCIERE (Bâti) :	6,68	7.41
TAXE FONCIERE (non bâti) :	68,42	75.93

Cependant, au titre de l'harmonisation fiscale pour les communes de la nouvelle Communauté de Communes de l'Isle et Crempse en Périgord, la majoration des taxes locales sera compensée par la baisse de la part des trois taxes revenant de la Communauté de Communes. La majoration effective des trois taxes pour les ménages de la Commune ne sera que de 2%.

Une note explicative de la Communauté de Communes sur cette nouvelle disposition fiscale sera diffusée à l'ensemble des ménages d'ici l'été prochain

La CFE (contribution foncière des entreprises) sera affectée, de par la réglementation, en totalité à la Communauté de Communes, ce qui engendre de fait un manque à gagner pour la commune.

## La TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a perdu la compétence OM, de par la réglementation, au profit de la Communauté de Communes.

En conséquence, le produit de cette taxe ira à la Communauté de Communes qui, en contrepartie, en assumera toutes les charges.

### - **VOTE DU BUDGET PRIMITIF (B.P.) 2017**

Monsieur le Maire informe le Conseil le que la dotation de l'Etat a la commune a subi à nouveau une baisse de 8.9% pour 2017 par rapport à 2016.

En 2017 cette dotation accuse une nouvelle baisse qui viendra se cumuler avec celles de 2015, 2016.

L'augmentation du taux des taxes locales de 2% ne compensera pas ce manque à gagner en termes de ressources communales.

Par ailleurs, le budget primitif prend en compte l'excédent de fonctionnement de 2016 à savoir 48 647.56€ tel qu'il apparaît au compte administratif.

Monsieur le Maire propose le Budget Primitif 2017, validé par le comptable public, au Conseil Municipal qui se présente comme suit :

#### **Budget principal en euros:**

Investissement dépenses:	266 174.40
Investissement recettes:	266 174.40

Fonctionnement dépenses:	174 260.56
--------------------------	------------

Fonctionnement recettes:	174 260.56
--------------------------	------------

Le montant du budget d'investissement tant en recettes qu'en dépenses intègre naturellement le coût de la restauration de l'église.

**Le Budget primitif 2017 est voté à l'unanimité des présents.**

### - **PROJET EGLISE**

Le Conseil Municipal par délibération et à l'unanimité des présents autorise le Maire à enclencher la deuxième tranche des travaux de l'église en conformité avec le plan de financement.

### - **ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE pour les élections présidentielles**

Le Conseil Municipal valide l'organisation du bureau de vote.

### - **QUESTIONS DIVERSES**

Néant

Fait à ST MARTIN DES COMBES, le 19 avril 2017

Le Maire,  
Hervé DURST